



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 juin, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 08/06/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 08/06/2024	- Présents : 7 - Votants : 9

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère municipale.

Absents : Roland GIRAUD, Maire – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, excusée - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE, Rodolphe BIZET donne pouvoir à François SCHULLER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-06/16 :

Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Alexandre GEFFROY après retrait de sa délégation

Votes :			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° 1 du 03/06/2022 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 59-2022 du 22/06/2022, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire dans les domaines relevant des Sports,

Vu l'arrêté municipal n° 61-2024 du 10/05/2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun **au scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240616-DE
Reçu le 19/06/2024

DCM 2024-06/16

1/2

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE acte du retrait de sa délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire,
- DE SE PRONONCER sur la nature du scrutin, public ou secret,
- DE DECIDER du maintien ou non de Monsieur Alexandre GEFFROY dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de sa délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de sa délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre GEFFROY,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public,

Il est procédé au vote :

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de maintenir Monsieur Alexandre GEFFROY dans ses fonctions d'adjoint au Maire sans délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240616-DE
Reçu le 19/06/2024

DCM 2024-06/16

2/2